



DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE MOUY
MAIRIE DE HERMES

Date de la convocation :

6 décembre 2022

OBJET :

Convention cadre relative à la mutualisation des services au sein de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis-Plateforme multiservices du Beauvaisis

N° 2022-062

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 11
- Absents : 8
- Procurations : 4
- Votants : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Grégory Palandre, Maire.

Civilité	Nom prénom	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
Monsieur	Grégory Palandre	X		
Monsieur	Frédéric Brigaud	X		
Madame	Claire Lejeune		X	
Monsieur	Manuel Balache		X	
Madame	Isabelle Pellet		X	Marie- Claude Manzinali
Monsieur	Georges Roussel	X		
Madame	Marie-Claude Manzinali	X		
Madame	Liliane Lammens		X	
Monsieur	Jean-Marc Bonnay	X		
Monsieur	Patrick Faderne		X	Véronique Moreau
Monsieur	Gaëtan Bondu	X		
Madame	Lydie Blin	X		
Madame	Véronique Moreau	X		
Monsieur	Emeric Cellier	X		
Madame	Nathalie Laprevote		X	Frédéric Brigaud
Monsieur	Axel Descroix	X		
Madame	Céline Miquel		X	
Madame	Joelle Carbonnier	X		
Monsieur	Claudio Lo Curlo		X	Grégory Palandre

Secrétaire de séance : Gaëtan Bondu

Résultat du vote :

- Pour : 15 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

OBJET : CONVENTION CADRE RELATIVE A LA MUTUALISATION DES SERVICES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS-PLATEFORME MULTISERVICES DU BEAUVAISIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°A-DEL-2022-0158 du 21 juillet 2022 du conseil communautaire relative à la création de la plateforme multiservices du Beauvaisis

Considérant que le contexte économique et juridique actuel incite à la mise en commun des moyens des administrations afin de concilier l'efficacité du service public avec la maîtrise des coûts de fonctionnement

Considérant que la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) s'inscrit depuis plusieurs années dans une démarche de mutualisation de services, et a récemment réalisé un inventaire des besoins de ses communes membres

Considérant que cet inventaire fait état de besoins en matière d'ingénierie dans les différents domaines d'activités tels notamment les espaces publics, le patrimoine bâti, la propreté urbaine, les espaces verts etc., ainsi que dans les domaines juridique, commandes publiques, recherche de subventions, etc

Considérant que le recours à un prestataire privé peut s'avérer couteux et le pilotage des missions de ce prestataire requiert souvent des compétences techniques ou juridiques dont les communes sont dépourvues

Considérant la création d'une plateforme multiservices (PMS) qui offrira aux communes membres de la CAB des services contre rétribution

Considérant que les communes pourront solliciter la PMS dès lors qu'un projet émergera

Considérant que le coordinateur technique de la plateforme multi-services fixera, avec la commune, un rendez-vous sur site afin d'évoquer les différents points du projet, la faisabilité et la prestation appropriée et établir un préprogramme contenant un estimatif financier global

Considérant qu'à l'issue du projet, une facturation établie sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service sera adressée à la commune

Considérant que selon la nature des besoins exprimés par la commune, les services de la Ville et / ou de la CAB seront sollicités

Considérant que cette convention cadre a pour objet de déterminer les modalités préalables à la mise en œuvre de la plateforme multiservices du Beauvaisis, via une mise à disposition des services de la CAB et de la Ville de Beauvais auprès des autres communes membres de la Communauté d'agglomération, ainsi que la fixation des principes généraux de ces mises à disposition, applicables à l'ensemble d'entre elles

Considérant que la nature des prestations sollicitées et leurs modalités d'exécution feront l'objet d'une convention spécifique avec la commune

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention cadre relative à la mutualisation des services au sein de la CAB – plateforme Multiservices du Beauvaisis ainsi que la convention spécifique relative à la mise à disposition des agents de la CAB et/ou de la ville de Beauvais à la commune dans le cadre de la plateforme Multiservice telles qu'annexées à la présente délibération
- AUTORISE M. le Maire à les signer ainsi que tout document y afférent

Fait et délibéré à Hermes, les jour, mois et an susvisés
Pour extrait certifié conforme


Le Maire
Grégory Palandre
60310

CONVENTION SPECIFIQUE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS ET/OU DE LA VILLE DE BEAUVAIS A LA COMMUNE DE XXX DANS LE CADRE DE LA PLATEFORME MULTISERVICES

ENTRE

La Ville de Beauvais, représentée par son Maire, Madame Caroline CAYEUX,
dûment habilitée à cet effet par délibération en date du

Et/ Ou *

La communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB), représentée par son 1^{er} Vice-Président, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil communautaire en date du xxx

ET

La Commune de XXX, représentée par son Maire, dûment habilité à cet effet par délibération en date du

Désignées ensemble « les parties »

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESTATION

La présente convention a pour objet de déterminer et préciser les modalités de la mise à disposition des services de la CAB ou de Ville de Beauvais au profit de la commune de xxx en s'inscrivant dans les principes et engagements convenus au sein de la convention cadre de mutualisation des services relative à la plateforme multiservices du Beauvaisis.

ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DES SERVICES MIS A DISPOSITION ET MISSIONS CONFIEES

Les services de la CAB ou de Ville de Beauvais mis à disposition et visés dans le tableau ci-après ont la charge d'accomplir les missions décrites à l'annexe 1 (du préprojet accompagné des missions qui correspondent à la réalisation du projet) de la présente convention.

Les services concernés par la mise à disposition sont les suivants :

Les services mis à disposition exercent les missions confiées au sein des locaux de leur collectivité employeur, sauf si l'une d'entre elles nécessite un déplacement dans les locaux de la Commune ou sur site.

Les agents exerçant des missions sur le territoire d'une Commune à temps partiel pendant une demi-journée devront être accueillis dans des locaux conformes au code du travail.

Les biens affectés aux services mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par la CAB/ la Ville de Beauvais, responsable du service, même s'ils font l'objet d'une mise à disposition.

ARTICLE 3 : SUIVI DE LA MISE A DISPOSITION

La Commune dispose au fil de l'exécution de ce contrat d'un droit de formuler des instructions et des recommandations à la CAB / Ville de Beauvais sous réserve :

- de ne pas dépasser le cadre de la mission susmentionnée (sauf signature d'un avenant aux présentes qui serait accepté par les deux parties) ;
- de ne pas de ne pas demander la commission d'un acte contraire aux règles déontologiques propres aux agents de la Communauté ;
- de ne pas formuler une demande conduisant à la commission d'une illégalité ou d'une infraction ;
- de ne pas conduire la Communauté à une situation de conflit d'intérêts de toute nature et notamment de conflit entre les intérêts des divers membres de la Communauté.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES SPECIFIQUES DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition des services de la CAB et/ou de laVILLE au profit de la Commune fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire des frais de fonctionnement du service mis à disposition dans les conditions prévues à l'article 6 de la convention cadre.

ARTICLE 5 : STATUT DES AGENTS

Les conditions de mise à disposition des agents de la CAB ou de la Ville de Beauvais à la commune de xxx sont fixées à l'article 3 de la convention cadre.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de XXX an à compter de sa signature. Toute modification de la durée d'exécution entrainera la rédaction d'un avenant qui devra être adopté dans les conditions fixées à l'article 6 de la présente convention

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION ET DES CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention est susceptible de modification en cours d'exécution par voie d'avenant signé par les Parties.

En outre, toute modification de la convention cadre conclue dans les termes prévus à l'article xxx de ladite convention s'applique de plein droit à la mise à disposition de services objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de résiliation de la convention cadre, la présente convention prendra fin également.

En outre, en cas de manquement aux obligations prévues à la présente convention, elle sera résiliée de manière unilatérale par l'une des parties selon les modalités suivantes :

- Mise en demeure par LRAR à l'initiative de la partie qui entend résilier indiquant les fautes commises par l'autre/ les autres parties comprenant une demande d'accès à tout document utile ;
- Organisation d'une réunion de conciliation à l'initiative de la partie qui entend résilier, et ce sous quinzaine à dater de la réception de ladite LRAR.

Cette résiliation est sans incidence sur l'engagement éventuelle d'une action visant à obtenir le paiement dû ou l'indemnisation des préjudices qu'une des parties aurait subi du fait du non-respect par l'autre partie de ses obligations.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges entre les parties provenant de l'application ou de l'exécution de la présente convention, un accord amiable sera recherché. A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

A Beauvais, le

Pour la Ville de Beauvais

Pour la Commune de ...

**Madame Caroline CAYEUX
Maire**

Monsieur/Madame

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 14/12/2022



ID : 060-216003103-20221213-2022_062-DE

Plateforme Multiservice du Beauvaisis
Convention cadre relative à la mutualisation des services au sein de la
Communauté d'agglomération du Beauvaisis

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Caroline CAYEUX, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil communautaire en date du.....

Ci-après désignée « la CAB »

ET :

La Ville de Beauvais, représentée par monsieur Franck PIA, 1^{er} adjoint au maire, dûment habilité à cet effet par délibération en date du

Ci-après dénommée la « Ville de Beauvais »

ET

La commune de _____, représentée par _____ maire, dûment habilité à cet effet par délibération en date du

Ci-après dénommée la « commune »

Désignées ensemble « les parties »

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la détermination des modalités préalables à la mise en œuvre de la plateforme multiservices du Beauvaisis via une mise à disposition des services de la CAB et de la Ville de Beauvais auprès des autres communes membres de la Communauté d'agglomération ainsi que la fixation des principes généraux de ces mises à dispositions, applicables à l'ensemble d'entre elles.

Les modalités particulières et propres à chacune des mises à disposition réalisées feront l'objet d'une convention spécifique avec la commune concernée.

ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITES PRELABLES A LA MISE A DISPOSTION DES SERVICES

Lorsqu'il est envisagé que les services de la CAB ou de la Ville de Beauvais soient mis à disposition d'une commune membre de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, les documents suivants devront être préalablement élaborés :

1- Établissement d'un pré-programme/projet contenant :

- La description du besoin de la commune établie par cette dernière,
- Une estimation financière (non détaillée) du préprogramme ou du projet envisagé, établi par les services de la CAB ou de la Ville de Beauvais et plus particulièrement par leur direction des services techniques respective. Cette estimation sera adressée à la Commune.

2- Accord par la commune sur l'estimation financière :

Acceptation par la commune de l'estimatif financier

Article 3 : PRINCIPES D'INTERVENTION DES SERVICES

Les modalités d'intervention du service mis à disposition pour le compte de la commune seront définies par convention spécifique sur la base de la présente convention cadre.

Les agents affectés au sein du ou des services mis à disposition conformément à l'article 1 de la présente convention sont de plein droit mis à la disposition de la Commune de xxx pour la durée de la présente convention. Ils en seront informés par leur hiérarchie.

Les agents mis à disposition demeurent statutairement employés par la CAB ou de la Ville de Beauvais dans les conditions d'emploi qui sont les leurs.

A ce titre, l'agent mis à disposition continue à percevoir sa rémunération de la Ville de Beauvais ou de la CAB.

Article 3-1 : Instructions adressées aux agents mis à disposition

Les agents mis à la disposition de la Commune de xxx sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du maire de la Commune de xxx bénéficiaire de la mise à disposition, qui leur adresse directement toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches, et dont il contrôle l'exécution.

Le maire de la Commune de xxx bénéficiaire de la mise à disposition adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service, et contrôle l'exécution de ces tâches.

Le maire de la Commune de xxx bénéficiaire de la mise à disposition peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef dudit service pour l'exécution des missions qu'il lui confie en application de l'alinéa précédent.

Article 3-2 : Exercice du pouvoir hiérarchique, de notation et de sanction

L'autorité employeur des agents mis à disposition, Président de la CAB ou maire de la Ville de Beauvais, demeure, selon les cas, l'autorité hiérarchique.

A ce titre, le Président de la CAB ou maire de la Ville de Beauvais, selon les cas continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière), notamment par la réalisation de l'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) et, en qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par la commune bénéficiaire de la mise à disposition.

Article 4 : DUREE

La présente convention cadre prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée de 6 années.

Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

La durée de la mise à disposition des services de la CAB ou de la Ville de Beauvais au profit des communes membres de la CAB sera fixée dans chaque convention spécifique, pour une durée au maximum égale à la durée de la présente convention.

Article 5 : PRINCIPES FINANCIERS

Article 5-1 : Détermination du coût de la mise à disposition

Conformément aux articles R. 5211-1 et D. 5211-16 du CGCT, le remboursement des frais de fonctionnement de la mise à disposition des services demandée par la commune s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement.

Ce coût unitaire est présenté en annexe 1.

Il comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier :

- les charges de personnel,
- les équipements et matériels professionnels
- les fournitures,

- les logiciels,
- les frais de documentation et de formation,
- le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés,
- le coût moyen d'hébergement correspondant aux charges normales d'utilisation des locaux (frais d'entretien et de maintenance des locaux et fluides : chauffage, électricité, eau)
- les consommations téléphoniques
- autres dépenses à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Le coût unitaire est porté à la connaissance du bénéficiaire de la mise à disposition du ou des services, chaque année, avant la date d'adoption du budget. Pour l'année de signature de la convention, le coût unitaire est porté à la connaissance des bénéficiaires de la mise à disposition de services dans un délai de trois mois à compter de la signature de la convention.

Le nombre d'unités de fonctionnement sera calculé sur la base du nombre d'heures, pour lesquelles les agents de la CAB ou de la Ville de Beauvais ont été mis à disposition de la commune xxx.

Le nombre d'heures sera déterminé par le chef de service de la CAB ou de la Ville de Beauvais compte tenu du planning de ses agents, sous le contrôle de la commune.

Article 5-2 : Modalités de facturation et de remboursement des coûts déterminés

Le recours à la mise à disposition des agents de la CAB ou de la Ville de Beauvais à la Commune xxx donnera lieu à un remboursement à la CAB ou à la Ville de Beauvais selon les cas.

Un 1^{er} acompte de x % sera versé à la signature de la convention spécifique et le solde sera mandaté après vérification de la bonne exécution des interventions et du service fait, au vu de l'annexe financière jointe à la convention spécifique.

Le montant définitif de la mise à disposition des services de la CAB ou de la Ville de Beauvais se fera sur la base d'un relevé d'activités établi par xxx et selon les conditions et les modalités fixées dans la convention spécifique.

Une fois que le montant définitif de la mise à disposition sera établi la collectivité dont les services sont mis à disposition émettra un titre de recette à destination de la commune bénéficiaire.

Article 6 : CONFIDENTIALITE

Tous les documents et informations qui sont confiés ou diffusés à la CAB ou à la Ville de Beauvais ou qui sont produits dans le cadre de l'exécution de la mission sont confidentiels. Ils ne peuvent être communiqués à d'autres personnes sans l'autorisation préalable de la commune membre de la Communauté.

Par ailleurs, la CAB et la Ville de Beauvais sont tenues au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits et informations dont elles pourront avoir connaissance au cours de l'exécution de la présente convention. Elles s'interdisent notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de la commune.

La CAB et la Ville de Beauvais tiendront leurs agents informés des termes de la présente convention.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention est susceptible de modification en cours d'exécution par voie d'avenant signé par les Parties, étant rappelé que les modifications ainsi adoptées devront être mises en œuvre dans le cadre de l'exécution des conventions spécifiques adoptées au titre de la mutualisation instaurée par la présente convention.

Article 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée avant son terme par accord entre les parties.

La résiliation de la présente convention emporte la résiliation de la ou des conventions spécifiques qui auront été conclues.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif d'Amiens.

Fait à en deux exemplaires originaux,
Le

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 14/12/2022



ID : 060-216003103-20221213-2022_062-DE